

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 19 mai 2023,
Secrétaire de séance : Patrick DRILHOLE

Etaient présents 41 titulaires, 1 suppléant, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Philippe GARROTÉ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Jacques MARQUÉZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRERE suppléante de André BERNOS

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUE, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : André BERNOS, David MIRANDE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAUANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Bernard AURISSET, Gérard LEPRETRE, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Aurore GUEBARA, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

RAPPORT N° 230525-01-URB**CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES (CAUE) 2023**

B. ROSSI explique que par délibération en date du 15 juin 2021, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a décidé d'adhérer au CAUE et une convention cadre a été signée pour les années 2021-2023.

Il convient par conséquent de passer un avenant à la convention-cadre d'adhésion au CAUE pour l'année 2023.

Cette adhésion comprend, outre les missions obligatoires du CAUE (conseil aux particuliers, missions de sensibilisation à l'architecture), un programme d'actions annuel pour notre territoire. Ce partenariat avec le CAUE participe également à la valorisation du label Pays d'Art et d'Histoires des Pyrénées Béarnaises. Pour rappel, le label, octroyé par le ministère de la culture, fait l'objet, cette année, d'un bilan dans le cadre de son renouvellement et bien que le volume d'action ait fait l'objet de réductions budgétaires, ces actions participent du renouvellement du label.

Pour l'année 2023, les actions suivantes sont envisagées :

1. Valorisation du patrimoine architectural et paysager par l'accompagnement de la mise en œuvre des outils de connaissance et de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager (AVAP, CIAP, Charte) par l'animation et l'acculturation du réseau des instructeurs. Cette action est ainsi déclinée :

Action 1.1 : **Une session annuelle de formation** en substitution d'une permanence du Conseil aux particuliers, avec l'ensemble des instructeurs des collectivités couvertes par la Charte Architecturale et Paysagère, afin de développer une culture commune autour de cas concrets.

Action 1.2 : **Une session de formation-sensibilisation** auprès des secrétaires de mairie des communes membres sur les fondamentaux de la charte architecturale.

Cette action est valorisée pour un montant de **480 €**.

Action 1.3 : **Un appui technique sur l'évolution de l'outil Charte architecturale**. A l'occasion du renouvellement du label, un travail sur l'éco-construction et les matériaux adaptés à la rénovation du bâti ancien intégrant les préconisations de la plateforme de rénovation énergétique. Ce travail permettra de compléter les fiches spécifiques de la charte architecturale et paysagère. Cette action sera réalisée en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire. Le C.A.U.E 64 se positionnera en appui à la CCHB dans l'analyse et la définition des items nouveaux et participera aux réunions techniques associées.

Cette action est valorisée pour un montant de **960 €**.

2. Qualité architecturale et paysagère des projets par le développement du conseil aux particuliers porteurs de projet de construction et de rénovation en lien avec les services instructeurs de la communauté de communes.

Une permanence mensuelle d'une journée sera assurée au sein de la Villa du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises, la Confluence, à Oloron Sainte-Marie.

Cette action entre dans les missions de base du CAUE.

3. Projets communautaires ou communaux

Il s'agit d'un appui aux services communautaires sur :

Action 3.1 : poursuite du travail engagé en 2022 sur le projet de rénovation du Parc d'activités du Gabarn ;

Cette action est valorisée pour un montant de **3 500 €**.

4. Transition énergétique PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) – TEPOS (Territoire à Énergie POSitive) – PREH (Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat)

Action 4.1 : poursuite de la contribution au dispositif de PREH du Haut Béarn.

Action 4.2 : Recherche, analyse et appui à la production d'éléments permettant une meilleure l'intégration des dispositifs photovoltaïques dans le paysage bâti et le patrimoine. Cette action, traduisant une orientation du PCAET, fera le lien avec les nouveaux items de la Charte architecturale et paysagère. Le résultat de ce travail permettra d'apporter une réponse dans les documents d'urbanisme sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation et/ou dans le règlement écrit/
Cette action est valorisée pour un montant de **2 880€**.

En application des dispositions de la convention-cadre, il est précisé que le montant de l'adhésion calculé sur la base des dispositions arrêtées par l'Assemblée Générale du CAUE 64 du 23 juin 2017 s'élève à **1 700 €** en 2023 pour la CCHB.

Les actions 1.1, 2, et 4.1, conseils et expertises qui entrent dans le champ d'intervention commun des missions CAUE ou travail préparatoire à de futures actions, ne font pas l'objet de contribution particulière.

Les actions sont inscrites au BP 2023 répartis dans les différents pôles en investissement ou fonctionnement.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport
- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE) pour une cotisation annuelle de **1 700 €** à inscrire au budget 2023 et un montant d'actions arrêté à **7 820 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre au point et signer la convention correspondante.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la CCHB.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 25 mai 2023
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé PD

Signé BU

Patrick DRILHOLE

Bernard UTHURRY